

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM003/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Tournage du téléfilm « Comme une Ombre »
23 chemin des Bruyères et chemin du Garby

Acte public

22 JAN. 2025

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 et L 2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société France Télévision – la Fabrique en date du 20 décembre 2024 ;

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Sainte-Consorce ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris le tournage d'un téléfilm au n° 23 chemin des Bruyères ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle de l'équipe de tournage ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du jeudi 30 janvier 2025 à 13h00 au samedi 1^{er} février à 02h00, la chaussée sera réduite entre le n° 25 du chemin des Bruyères et le chemin du Garby afin de stationner les véhicules du tournage.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feu et la vitesse limitée à 30 km/heure. Le cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé. L'accès aux propriétés devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Les véhicules techniques pourront stationner au bout de l'impasse du Garby. Le passage des véhicules de secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit au droit du tournage.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la police municipale de SAINTE-CONSORCE,
- au service environnement de la CCVL,
- la société France TELEVISION.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 janvier 2025



Bernard ROMIER, Maire